

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
DEVIATION RD94 / COMMUNE DE SUZE-LA-ROUSSE
ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

(DU VENDREDI 26 JUIN au LUNDI 27 JUILLET 2020 INCLUS)

**Enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
emportant classement et déclassement de voiries,**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Suze-la-Rousse, commune du sud de la Drôme est surtout connue pour son château et son université du Vin. Cette commune est aussi un carrefour important entre un axe Est-Ouest routier, RD 94, reliant les Alpes à la vallée du Rhône, de Bollène à Gap, et un axe nord-sud, RD 59, parallèle à la vallée du Rhône depuis Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, vers Nyons, Vaison-la-Romaine ou Orange. Ces 2 routes départementales se croisent au cœur même de Suze-la-Rousse, entraînant pour ce cœur du village une situation difficile.

En effet l'importance du trafic à ce carrefour, 9000 véhicules jour, trafic majoritairement en transit à plus de 80 %, et constitué à près de 10 % de poids-lourds, entraîne une forte pollution atmosphérique. Ce niveau de pollution dépasse, pour la période hivernale, les normes actuelles de concentration moyenne annuelle de NO2 dont la valeur limite est fixée à 40 µg.m³/an. Forte pollution sonore aussi, la dizaine de bâtiments les plus impactés étant situés le long de la RD 94 avec des dépassements supérieurs ou égaux à 65 dB, les classant en zone d'ambiance sonore non modérée.

Depuis des décennies, les habitants de Suze et leurs élus demandent que soient envisagées des solutions permettant de réduire considérablement ce trafic de transit source de pollutions. Le conseil départemental, responsable de ces 2 axes RD 94 et RD 59, avait, dès la fin du siècle dernier, fait inscrire un emplacement réservé au plan d'occupation des sols de la commune pour créer une déviation au Sud de celle-ci. Si les années ont passé sans réalisation, la demande communale restait forte et le département décidait en 2015 de relancer les études permettant de déboucher sur la réalisation de l' « *aménagement de la déviation de Suze-la-Rousse – RD 94* »

D'importantes études sur le trafic, l'air et santé, l'acoustique, l'écologie, le paysage, l'hydraulique... ont été mené par des bureaux d'études spécialisées et intégrées par la direction des déplacements du conseil départemental de la Drôme dans ce projet d'aménagement de la RD 94. Il faut noter pour s'en féliciter que l'ensemble de ces documents ait été mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique présenté par le département de la Drôme le 21 décembre 2017 a été complété le 6 juillet 2018, 2 juillet 2019 et 20 décembre 2019 pour permettre l'enquête environnementale unique regroupant une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant classement et déclassement de voiries, une enquête parcellaire et une Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, et une autorisation de défrichement.

Suite à la demande de Monsieur le préfet de la Drôme, le tribunal administratif de Grenoble a désigné, par ordonnance du 18/02/2020 N°E20000021/38 Monsieur Bernard Brun en qualité de commissaire enquêteur pour réaliser l'enquête publique ayant pour objet : « *enquête publique unique regroupant une déclaration d'utilité publique emportant classement et déclassement de voiries, une enquête parcellaire et une autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la déviation de la RD 94 dans sa traversée du centre de Suze-la-Rousse (Drôme).* »

L'enquête publique, initialement prévue du 20/04 au 25/05 2020 a dû être reportée du fait de l'épisode Covid – 19 et par arrêté préfectoral du 2 juin 2020 Monsieur le préfet décidait que cette enquête unique d'une durée de 32 jours se déroulerait du vendredi 26 juin au lundi 27 juillet 2020 inclus, le public pouvant consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de la préfecture, en mairie de Suze-la-Rousse, et faire part de son avis aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Suze la Rousse ainsi que par courrier électronique. Le commissaire enquêteur a reçu le public le vendredi 26 juin de 9 heures à 12 heures, le mercredi 8 juillet de 17 heures à 20 h30, le samedi 18 juillet de 9 heures à 12 h30, le vendredi 24 juillet de 9 heures à 12 heures et le lundi 27 juillet de 14 heures à 17h30.

Dans un premier temps, avant de conclure et de donner mon avis définitif, je souhaite rappeler quelques éléments du projet d'aménagement de déviation de Suze-la-Rousse – RD 94, mis à l'enquête, à la lumière en particulier du chapitre "7- Analyses et commentaires du commissaire enquêteur" et des conclusions partielles de mon rapport et donner mon avis sur des éléments constitutifs des thèmes ci-après.

1-CONCERTATION

En termes d'information du public, pendant la phase de concertation, deux réunions ont été organisées.

L'enquête publique proprement dite a fait l'objet des publicités réglementaires dans la presse locale, sur le site Internet de la préfecture et par voie d'affiches. La presse s'est particulièrement fait l'écho de cette enquête par 4 articles durant celle-ci. Ces communications ont incité plus de **40** personnes à venir me rencontrer lors de mes 5 permanences pour me faire part de leurs interrogations ou remarques et **69** courriers et **2** pétitions m'ont été adressés.

Je considère donc que le public a pu normalement s'informer de la tenue de l'enquête publique sur le projet de déviation de la RD 94 à Suze-la-Rousse et que j'ai pu répondre à leurs interrogations.

2 ENVIRONNEMENT

La question de l'environnement à être pris en compte à partir du diagnostic écologique mené sur le territoire de mai 2015 à juin 2017 pour à la fois examiner l'état actuel de la faune et de la flore mais aussi les impacts que pourrait avoir la création d'une déviation sur celles-ci. Le travail mené en même temps que l'étude de l'implantation de la déviation a permis d'éviter au maximum les points critiques, de réduire quand cela était possible les effets des travaux sur le milieu et de compenser quand cela était nécessaire. Grâce à l'avis réservé du conseil national pour la protection de la nature CNPN, des améliorations non négligeables ont été apportées aux compensations nécessaires.

3 RISQUE NATUREL

Le plan de protection des risques naturels inondation PPRI du Lez avait repéré une zone dépressionnaire au sud du village de Suze-la-Rousse, zone inondable en particulier suite à d'importants orages de type méditerranéen, la nappe phréatique étant particulièrement proche du sol. Cet espace a donc été classé en zone rouge pour sa partie centrale et jaune pour sa périphérie.

Du fait de la volonté de limiter au maximum les emprises sécantes sur les parcelles plantées en vignes, la majeure partie ouest de la déviation se trouve intégralement dans la zone rouge du PPRI, laquelle permet « *les infrastructures publiques de transport, dans le respect des règles du code de l'environnement. Elles ne doivent pas entraver le libre écoulement des crues et ne pas aggraver les risques.* »

Au terme de l'enquête, après avoir examiné et analysé l'ensemble des pièces du dossier, après visites des lieux, après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques, après avoir entendu le public et analysé ses requêtes, après consultation du maître d'ouvrage et pris connaissance de ses réponses aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse, le caractère personnel de l'avis du commissaire enquêteur se fonde sur l'appréciation précise (et détaillée dans le rapport ci-avant) des critères constitutifs du projet. En effet, le commissaire enquêteur s'est attaché à analyser en totalité son contenu, à en saisir les enjeux, en toute indépendance et impartialité, gage de la pertinence de son rapport et de la régularité de ses conclusions personnelles et motivées.

Fort de tous ces apports, considérant que le projet de déclaration d'utilité publique DUP de l'aménagement de la déviation de Suze-la-Rousse RD 94 répond aux exigences de la loi, et au vu du bilan qui résulte de ses analyses, le commissaire enquêteur estime que ce projet de déviation de la RD 94 présente plus d'avantages que d'inconvénients et est bien d'utilité publique.

En dépit des faiblesses du projet.**Sur la forme :**

Discordance entre plans projet et plans parcellaire

Sur le fond :

Périmètre d'études limité au projet stricto sensu sans prendre en compte l'environnement urbain plus éloigné en particulier au Nord.

Non prise en compte réelle du transit par la RD 59 et des moyens de l'éviter.

Non prise en compte des possibilités de déplacements entre le nord et le sud de la déviation, obstacle avéré.

Risques non vérifiables de l'inondabilité accrue des terrains adjacents au projet.

Compte-tenu de la qualité du projet, notamment au travers des points forts décrits ci-après.

-Le projet de déviation de la RD 94 dans Suze-la-Rousse est l'aboutissement d'une très ancienne demande de la population du village et de ses élus municipaux, demande satisfaite après plusieurs décennies d'annonces du projet, en particulier depuis plus de 20 ans par un emplacement réservé au POS.

-Ce projet a fait l'objet de présentations et de négociations en particulier avec les viticulteurs pour que soient diminuées au maximum les emprises coupant les parcelles, en essayant de venir appuyer le projet sur les limites de parcelles sud sur lesquelles est positionné le fossé principal actuel.

-La démarche ERC, éviter, réduire, compenser a été toujours présente dans l'évolution du dossier ce qui a permis de limiter au maximum les compensations, même si celles-ci ont pu être améliorées grâce à l'analyse et l'avis du CNPN.

-Les observations de terrain effectué dans le centre village de Suze-la-Rousse montrent particulièrement bien les conditions difficiles de circulation, de déplacements des piétons et des vélos. Même si les réponses à apporter à ces difficultés ne font pas partie du projet, ces observations devraient permettre à la commune, dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable du PLU en cours d'études, d'apporter des réponses pertinentes à ces mauvaises conditions des déplacements.

En définitive, sur la base des éléments développés ci-avant, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), emportant classement et déclassement de voiries, assorti de 6 réserves et 4 recommandations.

RESERVES

1-la circulation de transit sur la RD 59 ne pouvant être traitée par la déviation, une interdiction aux poids lourds de plus de 19 t devra être recherchée au plus tôt avec les collectivités, département et communes concernées, pour empêcher toute circulation des poids-lourds de plus de 19 t (sauf livraisons) sur la RD 59 Nord.

2-la hauteur de la chaussée au-dessus du terrain naturel devra être réduite, comme accepté par le département, de quelques décimètres (50 cm minimum) afin de diminuer l'impact visuel des remblais et augmenter le volume inondable.

3-l'ensemble des terrains compris entre le remblai de la nouvelle route, la RD 117 et le nouveau fossé devra être traité en pente douce entre le fil d'eau du fossé et le pied du talus de la route, de façon à augmenter le volume inondable, permettre le développement d'une végétation de zone humide, éviter l'effet artificiel du traitement des talus. Amélioration acceptée par le département

4-sur leur proposition, et par des négociations amiables avec les propriétaires du chemin d'exploitation situé au sud du fossé actuel, le chemin d'entretien envisagé par le département pour le nouveau fossé sera positionné sur le chemin d'exploitation existant, comme accepté par le département. Cela permettra une économie de réalisation, un positionnement du nouveau fossé plus

au sud, une augmentation du volume inondable.

5-tenant compte de ces améliorations et de l'augmentation du volume inondable (sur-creusement), il faut lever l'incohérence du résultat affiché qui affirme un impact nul sur les lignes d'eau, alors que l'édification du rond-point, en créant un obstacle partiel à l'écoulement et en réduisant la section mouillée, devrait obligatoirement entraîner une sur-élévation de la ligne d'eau Q100. Pour cela, une étude complémentaire devra être réalisée démontrant la non augmentation de l'inondabilité des terrains situés aux alentours et au sud du rond-point ouest/RD117.

6-pour permettre aux piétons et cycles qui empruntent le chemin de la Verdière de traverser la déviation, souterrain ou passerelle n'étant pas possible, un passage « à niveau » devra être aménagé de chaque côté de ce chemin, comme proposé par le département, afin de permettre la traversée de la déviation pour ces modes doux, dans de bonnes conditions de sécurité.

RECOMMANDATIONS

1-le traitement de l'entrée de ville ouest devrait être étudié avec l'architecte des bâtiments de France de façon avoir une vision cohérente de cette entrée, en particulier avec l'implantation d'un nouveau caveau et d'une caserne des pompiers. Le traitement envisagé de plantations d'arbres faisant écran entre la RD 94 nouvelle et la perspective sur le château ne me semble pas correspondre à un aménagement paysager incitatif à pénétrer dans le village pour les touristes.

2- le département, et ses divers services (déplacements, patrimoine, châteaux...), devrait apporter son aide à la commune sur des réflexions d'ensemble pour la mise en valeur des abords du château et ses liaisons avec le centre village, les déplacements piétons des touristes, l'amélioration de la signalétique, permettant un développement de l'économie touristique de Suze.

3- la commune devrait profiter des importants matériaux apportés par les contributeurs à l'enquête publique sur les améliorations à la vie de la commune pour organiser des groupes de travail sur les thématiques abordées, déplacements modes doux, commerces, aménagements paysager... dans le cadre de ses études préalables au PADD du PLU.

4- en lien avec le département et la question de l'inondabilité de part et d'autre de la déviation, la commune devrait mettre en place un schéma d'assainissement pluvial sur toute la partie urbanisée de la commune, pour tenir compte des remarques des habitants des lotissements sud.

5-la plaine Suzienne ayant été occupée depuis des millénaires, et en particulier cadastrée à l'époque romaine, l'INRAP a été chargé d'une opération diagnostic sur le territoire de la déviation. La proposition de Mr Bernard GUILLAUME, professeur d'histoire-géographie au collège do mistrau de Suze-la-Rousse, chargé de la classe archéologie, (membre de l'association Archéo-Drôme association pour la promotion de l'Archéologie et de l'Histoire dans la Drôme) d'associer ses classes à cette recherche me semble devoir être soutenue par le département, comme celui-ci l'a fait lors du contournement Nord-Ouest de Romans.

Valence le 04/09/2020
Le Commissaire Enquêteur Bernard BRUN

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large, stylized loop on the left side and a smaller loop on the right side, ending in a comma.